

000029

AFFAIRE N°14. - Acquisition d'un terrain appartenant
à la Société CHANE-SAM.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de 2 177 m² situé rue Maréchal Leclerc en vue de la création d'un parking.

Ce terrain a fait l'objet de la part de la Société CHANE SAM d'une proposition de vente pour le prix de 17 416 000 F conforme à l'estimation du Service des Domaines.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de ce terrain je vous demande de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de cet immeuble pour le prix de 17 416 000 F CFA.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt que nous a consenti la C.A.E.C.L. au chapitre 901, article 210 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE. - Ce terrain longe, dans toute sa longueur, le terrain BLAY que nous avons acheté dernièrement. Il va du Boulevard Lancaster à la rue Maréchal Leclerc.

M. BOYER Bruno. - Monsieur le Maire, juste en face de RAVATE, il y a un terrain magnifique.

M. HOARAU. - Ce terrain appartient à la S.I.D.R.

M. BEDIER. - Est-ce que tous ces terrains nous sont nécessaires?

LE MAIRE. - Oui, nous sommes obligés d'acheter de nouveaux terrains.

M. TOMI. - Est-ce que la Commune ne pourrait pas essayer d'acheter à un prix bas ce terrain ?

LE MAIRE. - Sur ce terrain, il est déjà prévu un programme de construction.

M. TOMI. - Anciennement, c'était le terrain VALLIAME.

LE MAIRE. - Un avant-projet sort maintenant, c'est le projet VAUBAN.

M. RIVIERE. - Monsieur le Maire, je reviens à ce que j'ai dit l'autre jour pour le terrain de l'Evêché. La promesse de vente est déjà enregistrée.

LE MAIRE. - Non, il n'y a jamais eu de promesse de vente. J'ai vu Monseigneur l'Evêque et le Père Grienberger, à ce sujet.

M. RIVIERE. - Monsieur le Maire, avez-vous vu celui qui détenait la promesse de vente et le plan ?

LE MAIRE. - Oui, il n'y a jamais eu de promesse de vente.

M. RIVIERE. - Donc, il a contresigné le plan, c'est un faux plan.

LE MAIRE. - Le plan est signé par le Père GERVAIS. C'est simplement un avant-projet qui d'ailleurs, a été déjà refusé une fois.

M. BEDIER. - S'il a déjà sa promesse de vente, il sera difficile.

M. RIVIERE. - Celui qui détient le papier, la promesse de vente, peut demander 30 millions de dommages s'il n'a pas le terrain.

M. BEDIER. - Certainement, s'il a la promesse de vente.

M. BOURHIS. - De toute façon, la Commune à priorité.

M. FONTAINE. - Si l'intéressé à la promesse de vente !

M. BOURHIS. - Qu'importe !

LE MAIRE. - L'affaire est en cours, il est difficile de discuter avant d'avoir tous les éléments. Pour aujourd'hui, je ne peux pas vous donner plus amples renseignements. Dans un avenir plus proche, je pourrai peut-être vous donner des renseignements plus précis.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

Vu (en application des dispositions de l'article 2-1° de l'arrêté du 13 janvier 1940 portant application de l'article 52 du décret N°69-625 du 28 août 1969.)

Vu
Saint-Denis, le 30 août
1971

P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kessler
P. C. C. C.
P. le Directeur des Affaires
Financières
Signé: M. C. A. Larcon